ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 28687

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes du syndicat des artisans taxis des Pyrénées-Orientales au sujet du projet de réforme des autorisations de stationnement (ADS). Cette préoccupation, partagée par l'ensemble des professionnels, est la conséquence du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles qui envisage, notamment, de transférer le pouvoir de police spécial du maire pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxis aux présidents des EPCI. Cette décision aurait pour conséquence de libéraliser, sur un périmètre élargi, la délivrance des autorisations, permettant ainsi à tous les artisans taxis dudit périmètre de pouvoir offrir leurs services sur l'ensemble des communes membres. Or chaque ADS, aujourd'hui, n'a pas la même valeur marchande. On note d'importantes variations de prix en fonction des communes. Cette libéralisation porterait atteinte à la valeur numéraire de chaque place et ferait perdre toute valeur aux investissements consentis par les artisans taxis de la ville centre. Cela risquerait en outre de mettre à mal le maillage territorial existant en accentuant la désertification des services sur certaines zones. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question et savoir s'il ne serait pas envisageable de maintenir ce pouvoir de police spécial d'autorisation de stationnement au niveau municipal.

Texte de la réponse

L'article 36 du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit un transfert de plein droit de la compétence de délivrance des autorisations de stationnement de taxi (ADS) des maires aux présidents des établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie. Cette mesure vise à assurer une meilleure régulation du nombre d'autorisations de stationnement créées, en fonction de l'offre et de la demande de transport, à l'échelle d'un territoire économiquement plus pertinent que le cadre d'une seule commune, notamment en zone rurale. A l'occasion d'une concertation qui s'est tenue le 23 mai dernier au ministère de l'intérieur, les organisations professionnelles de taxi ont mis en exergue la nécessité de maintenir exclusivement la notion de commune unique de rattachement des ADS nouvellement créées, afin de ne pas rompre les équilibres économiques existants au sein d'un territoire. Sensible aux arguments d'équilibres économiques et de simplification du dispositif avancés par les représentants de la profession, le Gouvernement a présenté un amendement rétablissant le principe de la zone de stationnement communale pour les autorisations délivrées par le président de l'EPCI. Ce rétablissement du principe de la zone de stationnement communale a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Après le vote définitif de la loi, cette disposition sera complétée par des mesures réglementaires d'application qui viendront préciser les modalités de sa mise en oeuvre en particulier s'agissant de la gestion des listes d'attente et des ADS. Ces mesures feront l'objet, avant leur adoption, d'un nouvel échange avec les représentants de la profession de taxi.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE28687

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28687
Rubrique : Taxis
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5725
Réponse publiée au JO le : 25 février 2014, page 1840